



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022

Le conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger ROSSIN, Maire, le 12 mai 2022 à 20 H.00, salle du conseil municipal en mairie. Tous les Adjoint, Conseillères et Conseillers étaient présents ou représentés. Mme Maryse BORIE est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Evelyne VILELA - Laurent BRUSSET – Roland LIFFRAN – Marion ORSATELLI – DE LEUW Cathelijn – Jean-Jacques BEAUMET – Aurélien DE QUILLACQ- Maryse BORIE – M. Robin KOTCHIAN — Mme Lydie FRAN CZAK – Mme Audrey ARMAND - M. Christophe LECLERC

POUVOIR : Mme Elisabeth THOMAS à M. Roger ROSSIN

ABSENT : Stéphane CHARANCON

1. Validation du caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal du 12 mai 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11 ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Nîmes en date du 10 mai 2022 rejetant le recours de la société GRTGAZ contre la décision du maire en date du 6 mai 2022 ;

Vu la demande de la société GRTGAZ le 10 mai 2022 d'engager un règlement amiable dans les plus brefs délais pour permettre la poursuite des travaux sur le GAZODUC sis chemin du pipeline à CAIRANNE.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'urgence,

Le conseil municipal, Vu le rapport de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convocation en urgence du conseil municipal

2. Approbation de l'accord transaction entre la commune de CAIRANNE et la société GRTGAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Nîmes en date du 10 mai 2022 rejetant le recours de la société GRTGAZ contre la décision du maire en date du 6 mai 2022 :

Vu la demande de la société GRTGAZ le 10 mai 2022 d'engager un règlement amiable dans les plus brefs délais pour permettre la poursuite des travaux sur le GAZODUC sis chemin du pipeline à CAIRANNE.

Vu le projet d'accord transactionnel ci-joint.

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur le projet d'accord transactionnel visant à clore :

Le conseil municipal, Vu le rapport de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'accord transactionnel ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer de présent projet d'accord.

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 21h00.

**Le Maire,
Roger ROSSIN**

The image shows a circular official seal of the Municipality of Cairanne, Vaucluse. The seal contains the text 'MAIRIE DE CAIRANNE' at the top and '(VAUCLUSE)' at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

**La secrétaire de Séance
Maryse BORIE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MB', is written on the page.